



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 31 mars 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/03/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, FOUILLAT Christine, SEYVE Véronique, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, POULARD Audrey, GRANET Anais, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, GALAZZO Valérie.

Absents excusés : JACQUEMOT Estelle (Procuration à Mme SEYVE Véronique), VITRE Maëlle (Procuration à Mme TERRAILLON Régine).

Secrétaire de Séance : MIOCHE Laurent.

MPG/ 03 2026 016

Taux des taxes locales directes 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A, 1636 B *sexies* et suivants,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances pour 2026,

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Panissières,

CONSIDERANT :

-Que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

-Qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

M. le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur :

- Taxe sur le foncier bâti : 32,63%
- Taxe sur le foncier non bâti : 38,67%
- Taxe d'habitation : 11,11 %

Pour atteindre le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2026, il est proposé une augmentation modérée des taux d'imposition de 1, 2 ou 3%.

Après en avoir délibéré,

- *Votants* : 23
- *Abstention* : 0
- **Exprimés** : 23
- *Pour une augmentation de 1%* : 4
- *Pour une augmentation de 2%* : 15
- *Pour une augmentation de 3%* : 4

A l'issue du vote, M. Le Maire confirme la volonté du Conseil de réaliser une augmentation des taux des taxes locales. Cette augmentation est fixée à environ 2%, dans le respect d'une variation proportionnelle.

Le Conseil municipal :

- Fixe ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 :
 - **Taxe sur le foncier bâti : 33,28 %**
 - **Taxe sur le foncier non bâti : 39,44 %**
 - **Taxe d'habitation : 11,33 %**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- La direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées »

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance,
Laurent MIOCHE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 27 avril 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.